

dans une institution d'enseignement spécifiée aux fins du régime canadien de prêts aux étudiants par une province participante, c) avoir atteint des normes satisfaisantes de scolarité, d) avoir réellement besoin d'un prêt pour poursuivre ses études, et e) répondre aux exigences relatives à la résidence dans une province participante d'après les critères énoncés dans le rapport agréé du comité fédéral-provincial en matière de résidence dont il a été question ci-dessus.

3. L'étudiant universitaire venant du Québec deviendra admissible à solliciter un prêt dans une province participante douze mois après s'être établi dans cette province, s'il est marié ou s'il a démontré, à la satisfaction de la province à laquelle il présente sa demande, qu'il est entièrement indépendant du point de vue financier.

AGENTS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question n° 353—M. Orlikow:

1. Combien le ministère de la Justice emploie-t-il d'agents des libérations conditionnelles et quelles sont leurs attributions?

2. Combien d'entre eux sont des travailleurs sociaux expérimentés?

3. Combien sont des diplômés d'université en sciences sociales?

4. Le ministère prend-il des dispositions pour qu'on accorde des bourses de formation en faveur d'un plus grand nombre d'agents des libérations conditionnelles, et, s'il en est ainsi, de combien de bourses s'agit-il, et quels en sont les montants?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le ministère de la Justice emploie quarante-cinq agents de libération conditionnelle. La juridiction de ceux qui sont employés dans les bureaux régionaux se trouve limitée géographiquement à des régions données et les devoirs de ces agents comprennent l'interview des personnes mêmes qui font une demande pour une libération conditionnelle, la surveillance directe ou indirecte des libérés conditionnels et le maintien d'un lien de contact avec les autorités de la Couronne.

D'une façon générale, la juridiction des agents de libération conditionnelle employés aux quartiers généraux est géographiquement limitée à une région particulière et leurs devoirs comprennent l'assemblage des données nécessaires à l'étude des cas de libération, la préparation de résumés, basés sur les données récoltées, pour la considération de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ainsi que l'accomplissement de devoirs incidents.

En plus des agents de libération conditionnelle que le ministère de la Justice emploie directement, des employés d'organismes autorisés dans le domaine de la réadaptation assurent aussi de la surveillance au nom du gouvernement fédéral.

[M. Pennell.]

2. Dix-huit.
3. Douze.
4. Non.

LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question n° 427—M. Howe (Wellington-Huron):

1. Combien de personnes font partie de la Commission du centenaire depuis sa formation?

2. Combien de membres de la Commission du centenaire ont donné leur démission depuis six mois?

3. Combien a-t-on dépensé, jusqu'à présent, sur le budget affecté à ce projet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission est informée que les questions 1 et 2 s'appliquent aux membres du Conseil d'administration de la Commission du centenaire. Par conséquent:

1. Huit.
2. Deux.
3. \$6,509,043, au 31 mars 1965.

DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question n° 430—M. Bélanger:

1. Quelle somme a été affectée par le ministère des Travaux publics, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?

2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

3. Quelle somme a été affectée par le ministère des Travaux publics, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?

4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question n° 431—M. Bélanger:

1. Quelle somme a été affectée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?

2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

3. Quelle somme a été affectée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?

4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les